

**Evaluation d'une adhésion à la communauté  
tarifaire Libero / Postulat N° 259.04**

---

**Question**

Le 14 octobre 2004, j'ai déposé, avec le député Nicolas Bürgisser, le postulat susmentionné. Dans sa réponse du 22 février 2005, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de prendre en considération le postulat. La majorité du Grand Conseil a suivi cette proposition et transmis au Conseil d'Etat le postulat pour présenter un rapport sur l'objet de celui-ci dans le délai d'une année prévu par la loi sur le Grand Conseil. Dans l'intervalle, la communauté tarifaire cantonale Frimobil a été mise en place. Bien que le délai légal d'une année soit écoulé depuis longtemps, le rapport du Conseil d'Etat n'est toujours pas déposé. Sur la base de cet état de choses, je prie le Conseil d'Etat de prendre position sur les questions suivantes :

1. Pour quels motifs le délai légal prévu pour la présentation d'un rapport sur postulat est-il, sans commentaire, ignoré ?
2. Les interventions parlementaires des députés sont-elles prises en considération et traitées avec le respect et le sérieux nécessaire ?
3. Que pense faire le Conseil d'Etat pour que les pendulaires, principalement les districts du Lac et de la Singine à destination de Berne, puisse enfin bénéficier des avantages de la communauté tarifaire Libero ?

Le 29 mai 2007

**Réponse du Conseil d'Etat**

1. Le postulat N° 259.04 Heinz Etter / Nicolas Bürgisser a été pris en considération par le Grand Conseil le 12 mai 2005. Le rapport y relatif a été adopté par le Conseil d'Etat le 3 juillet 2007.

Le fait que le délai légal n'a pas pu être respecté est lié à la complexité du dossier des communautés tarifaires, qui concerne, outre la communauté tarifaire Libero de l'agglomération bernoise visée par le postulat, celles du canton de Fribourg (Frimobil) et de l'agglomération lausannoise (Mobilis). Le respect du délai n'aurait pas permis de fournir les renseignements contenus dans le rapport du 3 juillet 2007, puisque la communauté tarifaire Frimobil n'a été mise en place que le 10 décembre 2006 et que les négociations pilotées par Frimobil en vue de créer des offres combinées avec les communautés Libero et Mobilis n'ont débuté qu'après cette date.

2. Indépendamment du non-respect occasionnel d'un délai lié parfois à une surcharge administrative ou, comme en l'espèce, à la nécessité d'attendre que les éléments pertinents pour la rédaction d'une réponse ou d'un rapport soient disponibles, le Conseil d'Etat est d'avis que les interventions parlementaires sont traitées avec le respect et le sérieux nécessaire.

3. Dans son rapport du 3 juillet 2007, le Conseil d'Etat a expressément relevé que des offres favorisant la mobilité des usagers fribourgeois vers les agglomérations bernoise et lausannoise nécessitaient l'accord de toutes les entreprises de transport et des cantons concernés. Les négociations avec la communauté tarifaire Libero s'avèrent plus difficiles que prévu, compte tenu des intérêts divergents en présence, et sont toujours en cours. Le Conseil d'Etat suit toutefois attentivement ce dossier et confirme qu'il souhaite que les usagers des transports publics puissent bénéficier des offres combinées envisagées pour la fin 2008.

Fribourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2008